



PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n°2009- 1341 /PREF/DRAC/MH
portant inscription au titre des monuments historiques de

**l'église de la Sainte-trinité
du LAMENTIN**

**Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le décret en date du 21 novembre 2008 portant nomination de M. Nicolas Desforges en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe entendue en sa séance du 4 juillet 2008.

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de la Sainte-Trinité du LAMENTIN présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence et de la qualité de cet édifice compris dans l'ensemble urbain du centre ville construit par Ali TUR.

ARRETE

ARTICLE 1er

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques,

L'église de la Sainte-Trinité du LAMENTIN

Situé à 97129 LE LAMENTIN figurant au cadastre section AD, parcelle 79, appartenant à la commune du LAMENTIN et dont l'origine de propriété est antérieure à 1956.

ARTICLE 2

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, à déposer au greffe du tribunal administratif de BASSE-TERRE, quartier d'Orléans, Allée Maurice Micaux, 97109, Basse-Terre cedex, la date de dépôt faisant foi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du LAMENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASSE-TERRE, le 28 AOUT 2009

Pour Ampliation

Le Chef du Bureau
de l'Organisation Administrative
et du Courrier

Harry JOUVEN

POUR LE PREFET LE SECRETAIRE
GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA GUADELOUPE

Signé :

Hubert VERNET